

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2016 18h00

L'an deux mille seize, le 19 décembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Thézac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MUCHA, Maire.

PRESENTS : MM. Jean-Luc MUCHA - Didier LIOT - Francis GOUL - Maurice DERRIEN - Arnaud STEINBACH
MMES Catherine BOUYSSOU - Sandrine MUCHA - Claudette ROBERT - Gaèle MATHIEU-
THOUILLAUD -
EXCUSES : MMES Arlette HUAUT - Geneviève CARRILLO -
SECRETAIRE : Mme Claudette ROBERT

1 – Projet Aménagement du village 2017 : présentation par Jérémy FONTAINE de Fumel Communauté :

Rappel de l'historique du projet et des modifications apportées. Présentation par Jérémy FONTAINE des matériaux nobles choisis en matière d'accessoires de voirie (caniveaux, bordures de trottoirs). Quelques changements de conception sont validés. Lots pour la procédure de marché public : 1 – VRD ; 2 – Gros œuvre maçonnerie ; 3 – Espaces verts ; 4 – mobilier urbain ; 5 – Charpente petits bâtiments. Préparation du dossier marché public en semaine 14 (avril 2017).

7.3 – FINANCES LOCALES – EMPRUNT / 084-2016 :

2 – Annulation du Prêt bancaire de 30.000,00 euros :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contrat de prêt souscrit auprès du **CREDIT AGRICOLE d'AQUITAINE** par délibération du 18 mars 2016 au taux de 1,33 % pour une durée de 10 ans, sous le n° de prêt 10000472622.

A ce jour, des taux plus avantageux sont proposés aux communes. Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur l'annulation du prêt cité.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide d'annuler l'offre souscrite par délibération du 18 mars 2016, n° de prêt 10000472622.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

7.3 – FINANCES LOCALES – EMPRUNT / 085-2016 :

3 - Prêt bancaire de 90.000,00 euros pour travaux : choix de l'organisme bancaire :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de contracter un emprunt de 90.000,00 € pour la réalisation des travaux d'investissement de l'année 2017 et à venir.

A cet effet il présente l'ensemble des propositions faites par les organismes bancaires.

Après en avoir examiné les offres et délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

◆ **DECIDE :**

de solliciter auprès du **CREDIT AGRICOLE d'AQUITAINE** l'attribution d'un prêt pour un montant de **90.000,00 Euros**,

Prêt SAGELAN PEA

Au taux réel de **0,75 %** – durée de 10 ans – Prêt à échéance avancée à **0,64 %** - échéances annuelles – taux fixe, échéances constantes

Frais de dossier de **100,00 €**.

Date limite de validité de l'offre **31.12.2016** - Pour un déblocage des fonds avant le **26.11.2017**.

Le montant de cet emprunt sera versé auprès du Percepteur de la Trésorerie de FUMEL
47500.

◆ **PRENDS les engagements suivants :**

Inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances, et pendant toute la durée du prêt à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la **CREDIT AGRICOLE d'AQUITAINE**.

- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer le contrat relatif à cet emprunt selon les termes de la présente délibération.

8.4.1-TRAVAUX COMMUNAUX / 086 - 2016

4 – Travaux salle des fêtes : devis pour création d'un éclairage système LEDS :

Monsieur le Maire expose qu'il convient de délibérer pour accepter les devis présentés dans le cadre des travaux pour création d'un éclairage système leds dans la salle des fêtes.

A ce titre il présente les devis de :

la Sté EDIF – 47500 FUMEL d'un montant de 2.546.88 € H.T,

la Sté helder PINTO - 46700 MAUROUX d'un montant de 2.705,53 € H.T

Le conseil municipal après étude des devis :

- Décide d'accepter le devis de la Sté Helder PINTO - 46700 MAUROUX d'un montant de 2.705,53 € H.T présentant les meilleures prestations techniques,
- De porter la dépense en section d'investissement à l'article 2158 du budget 2016.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

7.5 – FINANCES LOCALES SUBVENTIONS / 087-2016

5 – Annulation Opération n° 21 et demande de subvention kiosque, mobilier urbain au jardin public :

Monsieur le Maire rappelle les demandes de subvention faites auprès de l'Etat et du Conseil Départemental pour les travaux "Kiosque et mobilier urbain du jardin public" programme 2016, opération budgétaire d'investissement n° 21 d'un montant de **20.403,00 € H.T.**

Un nouveau dossier de subvention pour des travaux plus conséquents et englobant l'opération n°21 a été demandé à l'Etat et au Conseil Départemental par délibération du 18 novembre dernier au titre du programme 2017.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide d'annuler l'opération n° 21 "Kiosque et mobilier urbain du jardin public",
- Retire les demandes de subventions programme 2016, faites auprès de l'Etat et du Conseil Départemental,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

7.1.2 - DECISIONS BUDGETAIRES / 088-2016

6 Décision modificative n° 2 du Budget 2016 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative pour les réajustements d'imputations du budget 2016 et travaux d'éclairage de la salle des fête.

Section de d'investissement

Dépenses	2138	- 6 047,00 €
	2158	+ 2 000,00 €
	2188	+ 4 047,00 €

Le conseil à l'unanimité de ses membres présents :

- Accepte la décision modificative n°2 du budget primitif 2016 proposée,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

2.2 – URBANISME : droit du sol / 089-2016

7 - Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme : Convention entre Fumel-Vallée du Lot et la Commune de THEZAC :

Monsieur le Maire de THEZAC, rappelle que l'instruction des actes d'urbanisme par les services de l'État pour le compte des collectivités repose sur des dispositions du code de l'urbanisme qui prévoient que dans certaines conditions le maire ou le président de l'établissement public compétent peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'État.

Le Maire indique que les nouvelles dispositions législatives introduites par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 réservent la mise à disposition des services de l'État aux communes compétentes de moins de 10 000 habitants n'appartenant pas à un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus et aux établissements publics de coopération intercommunale compétents dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants.

Afin de répondre à la suppression de ce service de l'Etat, Fumel-Communauté a mis en place un service commun Administration Droit du Sol (ADS), qui est chargé d'instruire les demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols pour le compte des Communes membres.

Au 1^{er} janvier 2017, Fumel-Communauté fusionne avec la Communauté de communes de Penne d'Agenais créant ainsi la Communauté de Communes Fumel-Vallée du Lot.

Le service commun ADS, maintenu au sein du nouvel EPCI, a été proposé aux communes compétentes de l'ancienne Communauté de Communes de Penne d'Agenais qui ne peuvent plus bénéficier des services instructeurs de l'Etat à compter le 1^{er} janvier 2017.

Pour les 19 communes déjà instruites par ce service commun, il convient d'annuler les précédentes conventions afin de prendre en compte les nouvelles modalités financières liées à la nouvelle organisation du service ADS (recrutement, fonctionnement...) et d'avoir des conventions identiques aux 26 communes qui seront instruites par ce service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et son article 134 ;

Vu les statuts de Fumel-Vallée du Lot ;

Considérant qu'il est nécessaire d'annuler la convention du 30.11.2015 décidée par délibération du 16.11.2016

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

1°) – Annule la convention du 30 novembre 2015 décidée par délibération du 16 novembre 2015,

2°) – Décide de confier l'instruction des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols au service ADS de Fumel-Vallée du Lot à compter du 1^{er} janvier 2017.

2°) - Approuve la convention annexée à la présente délibération ;

3°) - Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'instruction des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols par le service ADS de Fumel-Vallée du Lot ;

4°) – Indique que ladite convention sera annexée à la présente délibération ;

5°) – Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Questions diverses :

5 routes : plusieurs accidents sont signalés. Fumel Communauté a été consulté pour reprendre le marquage au sol en janvier 2017 et les interventions sur le gravier. Des arrêtés vont être pris pour l'implantation de panneaux STOP sur toutes les routes débouchant sur la Départementale.

Tous les sujets ayant été traités, la séance du 19 décembre 2016 est levée à 21h00.

Fait et délibéré les jour, mois et an. Ont signé au Registre les membres présents